

# Règlement

## 12<sup>e</sup> biennale de la jeune création



VILLE DE  
HOUILLES

La Graineterie, centre d'art,  
27 rue Gabriel-Péri,  
Houilles, 01 39 15 92 10,  
[lagraineterie.ville-houilles.fr](http://lagraineterie.ville-houilles.fr)

Dossier de candidature  
à télécharger et à adresser  
par courrier avant  
le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**TRAM** Réseau art  
contemporain  
Paris / Ile-de-France

## Règlement

**Article 1 : Objet** La Biennale de la jeune création est une exposition collective qui permet à de jeunes créateurs plasticiens et performers en voie de professionnalisation, âgés de moins de 35 ans, de présenter leurs projets. Un lauréat est sélectionné à chaque édition.

La Biennale de la jeune création se déroule tous les deux ans (les années paires) entre les mois de mars et mai à La Graineterie, centre d'art municipal et pôle culturel de la ville de Houilles (Yvelines).

### Article 2 : Conditions des candidatures

**Dossier de candidature** Un dossier de candidature est disponible dès le lancement de l'appel au centre d'art La Graineterie ou sur le site Internet. Il est à compléter des différentes pièces et documents demandés.

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Il propose son dossier en son nom ou en celui d'un groupe/collectif qu'il représente.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la démarche artistique,
- des présentations visuelles et/ou sonores, vidéos du travail (support papier obligatoire, complété de CD ou DVD / vidéo obligatoire pour les performers et vidéastes...)
- une enveloppe affranchie pour le retour éventuel des dossiers.

Les dossiers doivent être imprimés dans des formats de papier aisément transmissibles par voie postale.

**Réception des candidatures** Les dossiers de candidature doivent parvenir avant la date limite communiquée par la Ville de Houilles (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Biennale de la jeune création  
Mairie de Houilles - Pôle culturel  
16, rue Gambetta - BP 120  
78805 Houilles Cedex  
Aucun dossier adressé par voie électronique ne pourra être accepté.

**Article 3 : Sélection** Les candidats sont sélectionnés par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux. Celui-ci se déroule à Houilles, aux dates mentionnées dans le dossier de candidature, au minimum 6 mois avant le début de la manifestation.

Les résultats sont communiqués par courrier dans un délai maximum d'un mois à la suite des décisions du jury. Certaines formes artistiques peuvent amener le jury à organiser des journées de présélections auxquelles seront convoqués les candidats. Les artistes, en plus des supports fournis (visuels, vidéos ou sonores), peuvent inviter le jury aux manifestations auxquelles ils participent.

**Article 4 : Conditions d'exposition et de diffusion** La Biennale, ayant pour objet de diffuser et de promouvoir auprès des publics le travail artistique de jeunes créateurs, s'engage à présenter les propositions des candidats dans des conditions techniques et scénographiques professionnelles.

Le travail des artistes programmés est répertorié et présenté dans un catalogue collectif diffusé largement. Chaque artiste bénéficie d'un soutien financier à la production pour l'exposition. Celui-ci est égal pour tous.

L'organisateur assure les œuvres exposées à la hauteur d'un montant déterminé à l'avance avec les artistes.

Les ventes éventuelles des œuvres ou performances sont laissées à l'entière discrétion des artistes.

Un contrat d'exposition plus détaillé est signé avec chaque artiste participant.

**Article 5 : Assurance** La Ville de Houilles prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble de l'exposition. La valeur de chaque œuvre devra être impérativement précisée par les participants (cette valeur correspond aux frais de réalisation de l'œuvre). Toutefois, les artistes peuvent contracter une assurance complémentaire.

**Article 6 : Artiste lauréat** La Biennale, ayant pour objet le soutien à la jeune création, dévoile en fin d'exposition l'artiste (ou le collectif) lauréat. Le lauréat est sélectionné par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux, sur la base de l'ensemble de sa démarche artistique. Celui-ci se réunit au terme de l'exposition collective de la Biennale de la jeune création. Les résultats sont transmis immédiatement. Il est proposé au lauréat, dans le cadre d'une résidence intitulée Un(e) artiste en ville et ce lors de la saison culturelle suivante, la réalisation d'une exposition personnelle à La Graineterie à Houilles accompagnée de l'édition d'un catalogue monographique.

**Article 7 : Droit, mention et tiers** Toutes les reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres sont limitées à la promotion de la Biennale ou du candidat sélectionné.

Les artistes sélectionnés s'engagent à accorder leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports de promotion édités à cette occasion. Ces derniers s'engagent à utiliser les supports de communication de la Biennale pour promouvoir leurs œuvres et leur participation.

Les candidats sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

Chaque artiste, groupe ou collectif doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

### Article 8 : Utilisation des photographies et de reproduction des œuvres

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, l'artiste autorise la Ville de Houilles à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de ses activités, à titre gratuit. Les artistes, dont le travail a été sélectionné, autorise la Ville de Houilles à reproduire et communiquer leur(s) œuvre(s), à titre gratuit.

Les photographies et reproduction pourront être exploitées et utilisées par la Ville de Houilles, sur tous supports de

communication, et notamment dans le catalogue de l'exposition, les journaux municipaux, agenda culturel, guides, sites Internet, dépliants...

La Ville de Houilles s'interdit de procéder à une exploitation des photographies et reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

En conséquence de quoi, l'artiste reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres visées aux présentes.

**Article 9 : Modification** Toute candidature à la Biennale de la jeune création implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

### Article 10 : Acceptation du règlement

La participation des artistes retenus à la Biennale de la jeune création implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.